



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

Objet : Réglementation temporaire du stationnement parking de la Médiathèque.
ARR 2026-01-13-03-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par le service Culturel de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement du stationnement d'un bus sur le parking de la médiathèque 72 rue du Général Leclerc à Seloncourt.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées à la demande du service Culturel, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit le mardi 20 janvier 2026 de 08 heures à 18 heures sur le parking du Centre Culturel sur 6 places dont 1 place handicapée au plus près de la médiathèque de part et d'autre du parking. Seul le tout nouveau bus numérique Icar pourra s'y stationner.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents présents sur place.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux (service Culturel) sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 13 janvier 2026

Daniel BUCHWALDER

Maire de Seloncourt

